

### **République Française** Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret Arrondissement d'Orléans Commune d'Ingré

#### **DECISION N° DC.24.035**

## Portant sur un contrat de Sani-prévention

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

#### DECIDE

Article 1er : Un contrat est passé avec la société ETABLISSEMENT SEROR., 9 rue des Muids, 45140 INGRÉ, concernant un contrat de prestation de sani-prévention pour un montant annuel de 995,00 € HT, soit 1 194,00 € TTC.

Le contrat est conclu à compter du 1er janvier 2024 pour une durée d'un an renouvelable tacitement 2 fois un an soit 3 ans au maximum.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3 :** Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

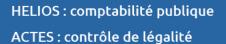
A Ingré, le 11 avril 2024



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Transmis au représentant de l'Etat le : 1 2 AVR. 2024
Publié ou notifié-le : 1 2 AVR. 2024
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux

mois à compter de sa publication





# Bordereau d'acquittement de transaction

|Collectivité : VILLE INGRE |Utilisateur : LE TUMELIN Sylvie

## Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DC_24_035
Objet:	contrat de sani-prévention
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-04-11 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières:	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique:	045-214501694-20240411-DC_24_035-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification:	Non notifiée

# Fichiers contenus dans l'archive:

Fichier	Туре	Taille	
Enveloppe métier	text/xml	846 o	
Nom métier : 045-214501694-20240411-DC_24_035-AR-1-1_0.xml			
Document principal (Acte réglementaire)	application/pdf	80.9 Ko	
Nom original : DC.24.035.pdf			
Nom métier :			
99_AR-045-214501694-20240411-DC_24_035-AR-1-1_1.pdf			

# Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 avril 2024 à 10h00min32s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 avril 2024 à 10h01min34s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 avril 2024 à 10h01min42s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 avril 2024 à 10h01min54s	Reçu par le MI le 2024-04-12